

Un membre du BUREAU

LE CLOS VID

N° 15

1^{er} Janvier 1943
A. Staley

Entré le 21.6
N° 259
Classement



CONSIGNES DE L'HEURE



Devant les événements de ces dernières semaines la Délégation de la Mission Scapini à Berlin m'a prié de vous rappeler les mots d'ordre du Maréchal au Peuple Français. En ce moment, notre Chef demande à tous les Français du Calme, de l'Union et de la Discipline.

DU CALME !... pour ne pas se laisser troubler ni abattre par les nouvelles tendancieuses et contradictoires que d'aucuns se plaisent à propager, nouvelles le plus souvent annonciatrices de catastrophes qui, heureusement, n'arrivent pas.

DE L'UNION !... pour réaliser entre Français une véritable "communauté" où chacun sait prendre sa part des épreuves et des deuils de la Patrie.

DE LA DISCIPLINE !... pour se plier aux seules consignes autorisées, celles émanant de l'Homme qui a la lourde responsabilité des affaires de la France.

Ne soyons pas de ceux qui attendent d'ailleurs le salut du pays, mais suivons les prescriptions du Maréchal : d'une voix cassée par l'émotion et l'indignation consécutive à tant de défections, mais raffermie au souvenir des réalisations déjà accomplies pour assurer le relèvement de la France, il nous indique le chemin à suivre.

" L'Union, nous dit-il dans son message du 19 novembre, est plus que jamais indispensable. Je reste votre guide. Vous n'avez qu'un seul devoir : obéir. Vous n'avez qu'un seul gouvernement : celui à qui j'ai donné le pouvoir de gouverner. Vous n'avez qu'une seule Patrie que j'incarne : la FRANCE "

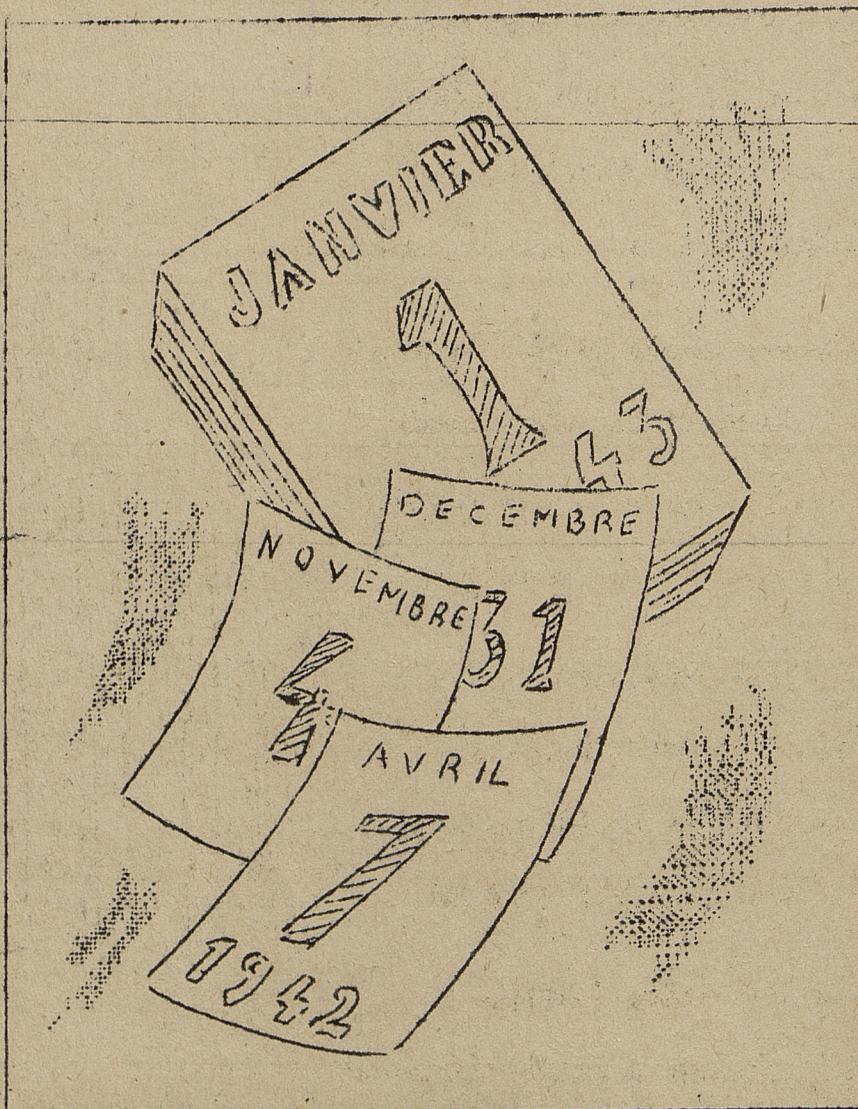
Paul BAILLY

Le "Clos VID" présente à ses lecteurs, ses meilleurs

vœux de Bonne Année

40 P 1061 Ps

Le 1er janvier sera aussi pour les prisonniers un jour de gaieté. Nous ne faillirons pas à la tradition et nous montrerons que même après de longs mois de captivité nous savons sourire encore. Notre gaieté sera teintée de gravité, les souvenirs d'autrefois, nos chers souvenirs, qui souvent nous aident à vivre et souvent aussi nous assombrissent viendront nous assaillir. Le jour de l'an est riche d'images passées. Nous revivrons ces moments attendrissants quand enfants nous allions présenter nos vœux à nos parents, puis lorsque parents nous avons reçu à notre tour les vœux des petits. Nous reverrons le déjeuner de famille, toujours un peu solennel ce jour-là. Autour de la grande table, les visages couronnés de gris de nos vieux parents nous sourient. Les enfants frappés eux aussi par la sérénité de l'heure tournent vers nous leurs grands yeux étonnés et amusants de sérieux. Dans un coin les beaux jouets encore rutilants, apportés par le Bonhomme Noël attendant leur bon plaisir. Vraiment en ce premier janvier nous nous sentons plus que les autres jours rapprochés de tous les êtres qui nous sont chers.



1er janvier 1943. Certains, de nos camarades encore parmi nous il y a quelques semaines auront le grand bonheur de fêter chez eux ce premier jour de l'année nouvelle. Pour nous encore prisonniers notre situation est douloureuse mais ne nous croyons pas plus malheureux que beaucoup d'autres. La guerre est passée sur le monde. Des millions d'enfants, de femmes et de vieillards souffrent sur toutes les parties du globe. Des millions de soldats de toutes races, de toutes nationalités passeront le 1er janvier sur les champs de bataille. On se bat partout, sous le soleil d'Afrique, dans les plaines et les forêts asiatiques, dans la neige en Russie, sur les océans lointains et jusque dans les cieux.

Certes nous ne sommes pas heureux, mais nous ne sommes pas les seuls mes amis. Songeons à cela, ne faisons pas de nous le centre de l'univers. Ne nous laissons pas aller à des

pensées trop amères en songeant au malheur des hommes et de notre Patrie. Ne nous laissons pas prendre par le découragement.

En ce jour de l'an qui doit être un jour de fête, nous prendrons sur nous d'être gais, mais d'une gaieté grave et profonde. Et après ce retour sur nous mêmes nous regarderons vers l'avenir et nous nous tournerons avec espoir vers l'année nouvelle en ce premier janvier 1943.

Roland AMELINE

LE "CLOS VI D" EST OUVERT A TOUS

La rédaction invite les camarades prisonniers à envoyer tous contes, nouvelles, comptes rendus sportifs et de théâtre ou de vie en Kommando auxquels bonne place sera réservée dans les pages du Journal.

NOËL BAPTIF



Noël, Joyeux Noël vers toi va ma pensée
Et je n'entendrais plus le joyeux carillon
Annonçant le retour d'une fête sacrée
Qui portait le bonheur, la joie dans la maison.

Je ne ferverais pas mon cher petit enfant
Géant timidement devant la cheminée
Sous l'œil très attentif de sa chère maman
Retirer les présents d'une belle nuitée.

Qu'un bon petit Jésus, il faudra demander
À genoux recitant une ardente prière
Qu'il te rende chéri, ton papa bien aimé
Et que finisse enfin cette terrible guerre.

Puisse-t'il protéger notre belle patrie
Et notre Marechal, soutien de notre histoire
A seule fin qu'un jour, la tourmente finie,
La France de nouveau s'aurole de gloire.

Qu'un bon papa Noël, demande cette année
Qu'il nous réserve à tous une petite place
Apportant aux foyers le bonheur et la paix
Et à nous, prisonniers, rapidement la classe.

JEAN DAVID

CERCLE PÉTAIN



COMITÉ DIRECTEUR : L'Adjudant-chef BOULAUD, homme de Confiance, a accepté la Présidence d'Honneur.

Jean CHARVE est nommé membre du Comité Directeur et chargé des questions sociales. Il remplace Roland AELINE dont la démission est acceptée.

CONFÉRENCES : Mardi 1er décembre, André GADD, conseiller juridique du Cercle, a poursuivi son exposé du mariage en droit français.

Vendredi 4, Jean CHARVE, membre du Comité Directeur, nous a fait faire une excursion touristique à travers les sites de la Savoie.

AUX CH. PAGES DES NOUVEAUX KOMMANDOS : C'est avec joie que nous vous accueillons au VI D. Nous savons ce qui a été réalisé à Hemer. Au Stalag nous avons depuis le 13 avril un "CERCLE MARCHÉAL PÉTAIN". Il se propose de grouper tous les Français autour du Maréchal et de son Gouvernement. Fidèles à notre devise "FRANCE TOUJOURS" nous voulons travailler à rebâtir la France sur des bases imprégnées d'esprit français et soucieux de ne pas être en retard sur nos compatriotes qui ont le bonheur d'être en France, nous désirons faire savoir ce qui a été réalisé chez nous par le Maréchal.

Afin d'appliquer, dès le Stalag, l'esprit communautaire, nous avons établi :

1 - un Comité d'Entr'aide, destiné à soulager les familles de nos camarades dans le besoin (la cotisation est de 50 pfennigs par mois et doit être versée à l'Homme de Confiance du Kommando).

2 - un Service Juridique, où deux de nos camarades, l'un avoué, l'autre diplômé-notaire, sont à votre disposition pour toutes vos affaires.

3 - des Amicales Régionales, destinées à apporter une aide matérielle et morale aux camarades de passage au Stalag.

4 - un service de Visite des Kommandos par des camarades accrédités par l'Homme de Confiance et le "Cercle Maréchal Pétain", pour assurer la liaison avec le Stalag.

Ces divers organismes sont ouverts à tous, adhérents ou non au "Cercle Maréchal Pétain". Une circulaire sera adressée à vos Hommes de Confiance, vous donnant à ce sujet tous les renseignements utiles.

Quant à ceux qui veulent adhérer au "Cercle Maréchal Pétain" je leur demande de me proposer un "responsable" dans chaque Kommando. Ce "responsable" dont le nom paraîtra sur le "CLOS VI D" recueillera les listes d'adhésions (comportant nom, prénom, matricule, profession, adresse civile et signature des adhérents) sous la formule "Pour que Vive la France, je suis prêt sur l'Honneur à suivre le Maréchal". Les listes seront envoyées à l'Homme de Confiance du Stalag qui les transmettra au Secrétariat du "Cercle".

Mon secrétaire Jean PINTON et moi, nous sommes toujours au Stalag à votre service.

Paul BAILLY,
Président du "Cercle Maréchal Pétain"

CHRONIQUE INTELLECTUELLE

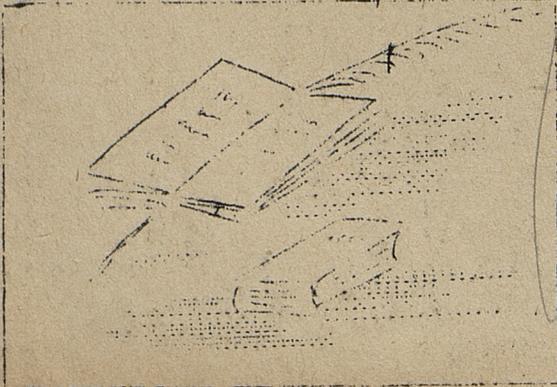
Nous avons eu le plaisir d'entendre :

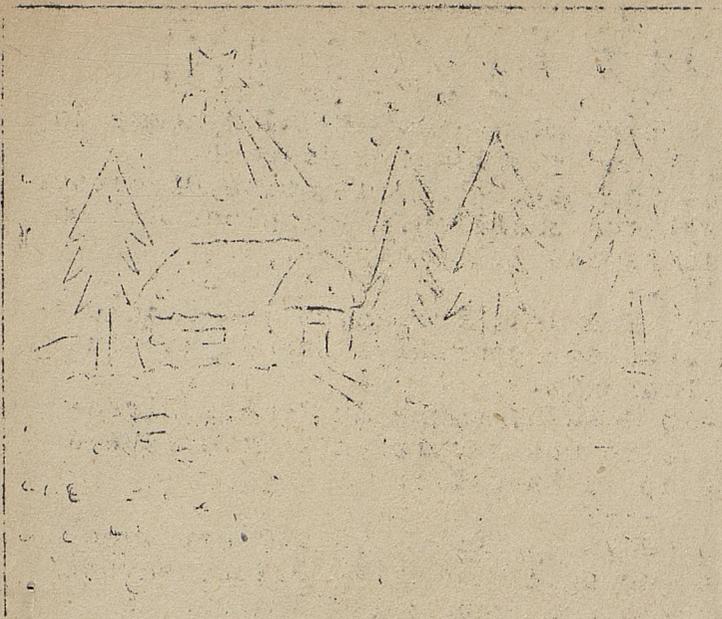
- une conférence philosophique sur "Dieu, éternel tourment des hommes", par Jean GALLANT;

- une croustie, agrémentée de nombreux souvenirs personnels, par Georges GAUTHERON, sur l'Indochine;

- une présentation de "M. de la BRUYÈRE, le plus moderne des anciens", par Jean BIERNIS.

Le Chroniqueur





NOËL ! NOËL ! Il faut du courage, n'est-ce pas! pour risquer aujourd'hui ce cri de liesse familial à nos pères. Mais quoi, Chrétiens, Français, nous serait-il interdit d'avoir du courage? N'est-ce pas beau de lancer, par dessus les obstacles accumulés de deuil de et de ce temps de guerre, le cri de l'espérance. Noël !

Notre liturgie de la Nativité nous y invite : "Il est le Seigneur, et il sera appelé l'Admirable, le Père du Siècle futur, le Prince de la Paix". Mais la désespérance peuvent se boucher et s'abandonner ceux qui n'ont pas de Père Admirable, le garant du Siècle futur, ni de Prince assurant la Paix. Mais cela, non seulement nous l'avons nous avons charge de le donner à autrui, c'est à dire de le lui faire reconnaître pour la commune espérance et la commune joie.

L'univers chrétien, tout entier, voit en Noël une fête de joie. On ne s'occupe pas sur les conjonctures. On s'inquiète de reprendre son rôle, elle code aujourd'hui, et l'une est en liesse. Ah! certes, qu'elle serait plus douce cette joie, si Jésus nous la permettait familiale en cette année! Mais n'oublions pas le Christ entrant et demeurant dans nos âmes "en grâce" se rit des obstacles et nous unit tout aussi intimement, et même plus quand on le veut, que lorsque les caresses traînaient nos affections et que le rire des enfants nous faisait oublier nos chagrins et nos peines. Dépêchons nos ardententes devantes dans les mains de l'Enfant Dieu et confions lui nos soucis: soyons des bergers dociles à l'appel de l'Ange "Le Christ est né! Rejoisissez-vous.... Vous aurez la Paix si vous êtes de bonne volonté". Oui! Noël est une lumière. Noël est u-

ne douceur. Noël est par la même une force, et comment ne serait-il pas un espoir?

La force de vivre et l'espérance nous viennent de nous-même, sans doute, mais aussi de nos sauvegardes. L'Emmanuel, le Dieu avec nous, ne donne-t-il pas, à qui croit en Lui, l'assurance de l'appui nécessaire à son bon vouloir et la sanctification heureuse de ses efforts? Chaque fois, chaque pays, recueillant ces données communes, les vit selon son cœur, il nous appartient cependant, Français, d'en vivre avec une particulière conscience. Nous assumons, à certains égards, la charge de tous. Il y a en nous quelque chose qui nous dépasse, comme l'âme humaine, et de cette vocation, avec celle de catholique, nous n'en faisons qu'une seule!

Notre énergie spirituelle n'en est que mieux invitée à se déployer et avec celle de notre énergie civique, au dedans et au dehors; car c'est notre énergie qui est ici l'exécutrice, bien que ses aspirations viennent d'ailleurs. Aidons le Prince de la Paix.

Noël est un éveil de vie. Il signifie : éveillez-vous comme Dieu même s'éveille. L'Enfant Dieu provoque par sa venue une nouvelle enfance du monde. Cette enfance doit toujours se renouveler, car le Christ naît toujours, n'étant né qu'une fois pour renaître perpétuellement dans les cœurs, dans les nations et dans l'humanité tout entière.

Cher Enfant Dieu, fais nous cette grâce que nous recevions d'un cœur joyeux la vie que tu nous apportes. Les épreuves ne sont pas des ennemies de la joie, l'effort encore bien moins : Tu le sais, toi qui inaugures en souffrant une vie de peines, toi dont la crèche est soeur de la Croix et qui pourtant, après nous avoir pris cette croix en partage nous



dit : "Je parle ainsi pour que vous ayez la joie et que votre joie soit parfaite".

Beni sois-tu, petit Seigneur! d'avoir souri sur ta paille aux bergers et aux mages qui nous représentaient! La gaieté dans les privations n'est pas si difficile quand on te voit, ni la fermeté dans le danger, ni la possession de soi-même dans l'incertitude, ni l'obéissance au devoir d'homme.

Noël! Noël! nous le chantons à plein cœur, car marchant avec Toi nous évitons les chutes définitives. Nous avons foi aux résurrections et aux transformations du monde; nous avons foi bien plus à ce règne intérieur qui est après tout le principal, puis, le seul, le suprême.

Donne-nous la force de croire et d'aimer, Ouer Seigneur, et sauve nous par cette double force. N'avez-vous pas sauvé le monde; notre ambition n'est satisfaite que par l'accomplissement de ton œuvre, à Toi, Jésus, c'est à dire Sauveur, en qui naissance et joie sont devenus synonymes, tellement que d'avoir dit : "Jésus est né" cela nous est une raison suffisante de jeter ce cri toujours neuf, toujours d'actualité et sans fond d'angoisse, d'une joie pure comme un cristal : Noël! Noël! Noël!

Lt DIDIER,
Aumonier



La première soirée consacrée aux Amicales des Prisonniers Français a eu lieu le mardi 15 décembre. Comme de juste la NORMANDIE a pris la tête et sous l'impulsion de REHCOR, dirigeant principal du groupe des Normands, la réunion fut remplie de bonne humeur et de grosse gaieté bien normande.

Un bar attendait les spectateurs à l'entrée, le bénéfice étant destiné à soulager la famille d'un Normand particulièrement nécessiteux, chacun mit la main à la poche et 40 marks firent ainsi en France porter un peu de bonheur.

Deux charmantes placeuses (Vigne et Kaufmann, pas normands bien entendu, il n'y en avait pas d'assez beaux) conduisaient les spectateurs à leur place. Noblesse oblige, les Normands au cou ridé et aux doigts crochus étaient au premier rang, le menu fretin des autres provinces à l'arrière plan.

Me GADD, avoué à Montreuil (Dordogne) Parisien de naissance, mais Normand de cœur, ouvrit la séance. Il essaya dans une causerie très humoristique et parvint presque à nous prouver que la Normandie est la plus belle province de France, ses villes sont les plus peuplées, ses plages les plus jolies, son ciel le plus pur, ses filles les plus délicieuses, ses vaches les plus laitières.

Jacques OFFROY, Rouennais comme le canard, vint ensuite nous dire, en patois, les charmes de la Haute-Normandie, non pas en disant pourquoi, mais simplement en comparant sa région à la Basse-Normandie, mettant celle-ci bien plus bas que la haute. Je crois qu'il a raison, aucun bas normand ne l'ayant contredit.

Un court entracte permit aux placeuses de nous vendre leur hygiénique boisson et la soirée s'acheva par quelques morilques patoisants de RehcOR, deux chansons de Pierre Elec, deux extraits des "Cloches de Corneville" par Oberson qui clôtura la séance par "LA NORMANDIE" que nul normand ne reprit au refrain.

Jean PELCA

PAGE L'HOMME de CONFIANCE

Mes chers Camarades,

Appelé à succéder, comme Homme de Confiance Principal des Prisonniers Français du Stalag VI D, à notre ami ROBERT Fernand qui rentre en France comme libéré, je tiens tout d'abord à venir rendre ici hommage au dévouement dont il a toujours fait preuve à notre égard depuis deux ans qu'il assumait ces fonctions délicates et assez ingrates.

En votre nom à tous, je lui exprime toute saine gratitude et lui désire de retrouver au milieu des siens une nouvelle vie pleine de satisfaction et de bonheur.

Son oeuvre n'est d'ailleurs pas terminée, puisqu'il a bien voulu se charger de créer et de diriger, dès sa rentrée en France, notre secrétariat du Camp, institution qui est appelée à nous rendre de grands services aussi bien pour notre Comité d'Entr'Aide aux familles que pour tous renseignements et démarches d'ordre divers.

Ainsi même libéré, il reste au service de la Communauté, ce dont je le remercie bien sincèrement.

Le vote me désignant comme son remplaçant a eu lieu au Stalag le 2 décembre 1942, m'accordant 438 voix contre 225 et quelques abstentions.

Je m'efforcerai, investi régulièrement de votre confiance, de poursuivre fidèlement la tâche accomplie par lui jusqu'ici avec tant de dévouement, et de trancher au mieux de vos intérêts toutes les petites difficultés qui peuvent surgir journellement dans notre vie de prisonnier.

Le bureau, par suite de ce départ, se trouve ainsi composé :

- Homme de Confiance principal : Adjudant-Chef BOULAUD
- Adjoint : Adjudant GERARD
- Service des Sanitaires : Adjudant GRIF
- Service Juridique : Maître GARD, avoué
- Service Vivres Croix-Rouge : Sergent-Chef SURRIOUS

XX

COMMUNIQUE D'UNE LETTRE DE L'OEUVRE DU COLIS AUX P.G. à LAUSANNE : De nombreux prisonniers sollicitent de notre oeuvre des expéditions de colis gratuits. Nous vous prions d'informer vos camarades que nous ne pourrons leur donner satisfaction que si les étiquettes sont contrôlées par vous et signées de votre sceau. Vous comprendrez qu'il est nécessaire d'éviter les abus.

En conséquence toutes les étiquettes de colis adressées à cette oeuvre devront n'être envoyées pour visa seules, celles des prisonniers ayant reçu moins de 20 colis, depuis leur captivité, seront transmises.

XX

COMMUNIQUE D'UNE LETTRE DES Ets KEMPFF FRERES à BORDEAUX : Regrettons sincèrement de ne plus être à même de faire ces colis envoyés de bon coeur. Mais n'avons plus rien qui vaille et ne pouvons plus rien fabriquer qui rende service. N'envoyez plus d'étiquettes et faites connaître cette situation autour de vous pour éviter que vos camarades envoient des étiquettes risquant de rester en panne.

XX

COMITE D'ASSISTANCE AUX P.G. - MAIRIE DU 18me ARRdt, PARIS : Ce Comité fait connaître qu'un certain nombre de prisonniers originaires du 18me Arrondissement ne reçoivent pas de colis et demande que ceux-ci veuillent bien se faire connaître.

En conséquence les intéressés peuvent écrire à l'adresse indiquée ci-dessus en donnant toutes indications utiles sur leur cas (adresse de la famille dans le 18me Arrdt et situation de celle-ci) et en joignant une étiquette de colis. Satisfaction leur sera donnée aussitôt.

XX

OUVROIR FRANCAIS A GENEVE : Cette oeuvre me fait savoir qu'elle ne peut plus donner suite aux trop nombreuses étiquettes de colis qui lui parviennent journellement. Celles qui arriveront à l'avenir resteront sans réponse.

XX

HABILLEMENT CROIX-ROUGE : Je demande aux Hommes de Confiance des Kdos de bien vouloir m'indiquer leurs besoins en effets d'habillement. Les demandes devront

ne'être adressées dès réception au journal et porter seulement sur les articles suivants en magasin : capotes, binnets, vareuses, mouchirs, passe-montagnes.
Les envois seront adressés par mes soins aux Hommes de Confiance qui assureront la distribution et n'en accuseront réception.

XX

AVIS AUX AGENTS DES REGIES FINANCIERES : Les agents les administrateurs des Contributions Indirectes, des Douanes, des Contributions Directes et de l'Enregistrement sont priés de se faire connaître, le plus tôt possible, au Sergent FUMES Joseph, contrôleur des Douanes, Me 103 F's 154, (lager 1, service des Colis) chargé de la diffusion de la documentation professionnelle adressée par le Ministre des Finances au Stalag VI D. Pour les R.I.C.s, prière de lui adresser une liste (nom, prénom, Me, fonction civile, résidence) et désigner un camarade responsable de la correspondance.

XX

ETIQUETTES ADRESSES : Le COMITE ROYAL DE BELGIQUE : Cet organisme me fait savoir qu'il ne peut plus continuer suite aux étiquettes de colis qui lui sont adressées par les prisonniers français. Celles qui continueraient à leur parvenir seraient détruites purement et simplement.

XX

CORRESPONDANCE DES HOMMES DE CONFIANCE : J'invite les Hommes de Confiance des R.I.C.s lorsqu'ils écrivent à rédiger brièvement et clairement ce qu'ils ont à me dire et à traiter chaque affaire sur une feuille séparée. Ceci dans leur intérêt et pour permettre une censure et une réponse plus rapide.

XX

CORRESPONDANCE DES P.G. AVEC LEUR FAMILLE : Le service de censure du Stalag me charge de vous rappeler l'obligation de remplir sur vos lettres, cartes et étiquettes les adresses de l'expéditeur et du destinataire aussi bien que le coupon destiné au P.G. que sur celui destiné à la famille. Faute de vous conformer à ces instructions, vous vous exposez au retour de cette correspondance.

XXIX

LES CAHIERS DES CAPTIFS

Aux prisonniers : Dans la solitude douloureuse de l'exil, des milliers de Français se recueillent en silence. Certains d'entre eux ont déjà écrit des œuvres dignes du passé spirituel de la France. Mais même les témoignages les plus simples ne peuvent laisser personne indifférent.

Il importe au plus haut point que la France puisse entendre la voix de ses fils en exil. C'est pourquoi d'accord avec l'Ambassade Scapini, le Commissariat Général aux Prisonniers de Guerre a demandé à la maison Plon d'assurer la publication des principales œuvres reçues des camps et élaborées par des prisonniers rapatriés et qui présenteront soit un intérêt doctrinal du point de vue des grands thèmes de la dévotion Nationale, soit un intérêt d'ordre philosophique, moral, religieux, historique ou littéraire. Ces ouvrages groupés en une collection sous le titre général "LES CAHIERS DES CAPTIFS", constitueront ainsi une sorte de somme de la pensée des prisonniers. Des droits d'auteurs seront versés dans les conditions normales de l'édition.

Deux volumes sont déjà parus : "Les Fondements de la Communauté Française" par Jean GUITTON actuellement en captivité à l'Oflag IV D et "Deux Messages des Camps" comprenant le texte d'une conférence faite à l'Oflag IV D et les extraits d'un manuscrit venant de l'Oflag V C.

D'autres volumes sont actuellement en préparation. Ainsi, que tous ceux qui se sentent porteurs d'un message et qui n'ont pas encore écrit se mettent courageusement à l'œuvre.

Les manuscrits qui devront porter l'indication du titre de la collection Les Cahiers des Captifs me seront adressés pour être transmis à l'Ambassade Scapini ou au Bureau de Documentation du Commissariat Général aux Prisonniers de Guerre rapatriés qui les feront parvenir à la Librairie Plon.

Adjt. Chef BOULAUD
Homme de Confiance

DE LA CRÈCHE A LA CROIX

NOËL ! Combien ce mot éveille de souvenirs souvent contradictoires ! Pour les uns, cette fête donnait lieu à des repas pantagruéliques, qui n'avaient rien de religieux. Pour les autres, Noël apportait chaque année de bien douces joies : Service de Sainte-Cène, réunions familiales, sapins tout brillants de lumières.

Des Noël~~s~~ d'autrefois, plus rien ne reste ... que nos souvenirs et nos pensées. Loin de notre Pays, de ceux qui nous sont chers, l'Eglise de la captivité s'apprete cependant à célébrer joyeusement Noël, car Noël est une fête joyeuse.

Il y a dix neuf siècles des voix chantaient : "Paix sur la Terre aux hommes de bonne volonté" et le peuple qui marchait dans les ténèbres a vu briller une grande lumière; la lumière a resplendi sur ceux qui habitaient la Vallée de l'ombre de la Mort. Car un Enfant nous est né, un Fils nous est donné. On l'appellera le Conseiller, le Prince de la Paix. L'Esprit de l'Eternel reposera sur lui : Esprit de sagesse et d'intelligence. Il jugera avec justice les petits, il fera droit aux humbles de la Terre. La Justice sera la ceinture de ses reins et la Vérité la ceinture de ses flancs. Telle est la promesse d'Amour, d'Espérance et de Paix qu'apportait en naissant l'humble Enfant couché sur la paille d'une crèche.

Noël, jour de Joie ! Jour de tristesse aussi ! car nous savons que la Lumière est venue dans le monde et que le monde ne l'a pas reçue. Les premières heures de la vie du Sauveur ne sont que faiblesse, pauvreté, humilité. Plus tard il n'aura pas un lieu où reposer sa tête jusqu'au jour où il s'allongera saignant et mourant sur le dur bois de la Croix. Il apportait l'Amour et la Paix, mais la foule hurle contre lui. "Crucifie, crucifie, nous ne voulons pas d'autre Roi que César."

Noël, jour de souffrance ! souffrance du Dieu Père qui envoie son Fils Bien Aime dans le monde des hommes pour y trouver la mort.

Pourtant le message de Noël garde toute sa valeur. L'Espérance est vivante dans nos cœurs.

Par leur égoïsme, leur orgueil, les hommes mettent une barrière entre Dieu et eux. Mais le salut de l'Homme et le salut de l'humanité sont encore possibles à condition de suivre la dure voie tracée par Jésus : la voie victorieuse du Sacrifice et de la Souffrance. Quel que soit la dureté des épreuves que nous traversons ou que nous rencontrerons encore sur notre route, soyons assurés que Jésus a subi plus que nous. Quelle que soit notre souffrance, sachons que le Père a souffert plus que nous lorsque les hommes clouèrent son Fils sur le bois.

Frères de captivité, je voudrais que ce Noël soit pour vous un jour de joie ! Joie de savoir que dans son grand amour, Dieu ne nous abandonne pas... Il se tient tout près de nous, près de ceux que nous aimons.

Que ce jour soit aussi un jour de résolutions : celles de mettre notre vie au service des hommes nos frères, afin que retentisse à nouveau ce joyeux message de Noël : "Gloire à Dieu au plus haut des Cieux, Paix sur la Terre aux hommes de bonne volonté".

Jean GALLANT
Aumonier protestant

LE REMEMBREMENT DE LA PROPRIÉTÉ

Le remembrement des terres a pour objet de substituer à la distribution parcellaire défectueuse d'un territoire, une distribution nouvelle permettant à l'exploitation agricole de s'exercer dans de meilleures conditions. Les nouveaux domaines auront une forme rationnelle, une étendue normale, compte tenu de la nature du terrain, et seront desservis par des chemins.

La loi du 9 mars 1941 abrogeant le décret-loi du 30/10/1935, a pour but le remembrement des terres et la réorganisation foncière. Celle-ci peut conduire à créer, à modifier ou à supprimer des chemins ruraux, à désencadrer des propriétés afin de les desservir. Elle aura en outre parfois pour résultat la constitution d'exploitations familiales par nouveau lotissement des terres incultes ou abandonnées. Les nouveaux lots seront vendus ou concédés, l'acquéreur devra s'engager à édifier un immeuble et les bâtiments nécessaires à l'exploitation : il bénéficiera alors d'une subvention. Le concessionnaire jouira des bâtiments construits aux frais de l'Etat. Le remembrement a pour but l'augmentation de la productivité de l'exploitation par le groupement des parcelles entre elles et leur rapprochement des bâtiments de la ferme.

Deux commissions président à l'application de la loi : l'une communale, l'autre départementale à laquelle peuvent être déférées les décisions de la commission communale par les intéressés ou par l'ingénieur en chef du génie rural, lequel peut déférer également au Ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture les décisions de la Commission Départementale.

La commission communale comprend le juge de paix, un délégué de l'ingénieur en chef du génie rural, du directeur des services agricoles, du conservateur des forêts, le maire ou son adjoint et deux propriétaires.

Elle possède de nombreuses attributions que voici :

- Elle décide l'incorporation à des exploitations limitrophes soit par voie d'échange avec paiement ou non d'une compensation pécuniaire, soit par voie de concession dans les conditions de la loi du 27 août 1940 de tout ou partie des parcelles abandonnées ou incultes dont les propriétaires sont connus.

- Elle propose une meilleure utilisation des terres abandonnées ou incultes depuis plus de deux ans. Elle propose aussi le groupement de ces terres pour constituer des lots de parcelles suffisants pour former des exploitations familiales autant que possible d'un seul tenant par nature de culture.

- Elle décide le rattachement de certaines parcelles soit par leur propriétaire, soit par la commune.

- Elle provoque les échanges et les remembrements amiables.

- Elle décide les échanges obligatoires qui sont la conséquence de travaux d'irrigation, la création, la modification ou la suppression des chemins ruraux.

- Enfin la commission communale fixe les périmètres soumis au remembrement, arrête les plans du remembrement qui doivent comprendre notamment tous les chemins nécessaires pour desservir les parcelles ainsi que tous travaux d'améliorations foncières connexes et parmi eux, ceux susceptibles d'assurer l'écoulement des eaux de ruissellement.

L'échange des terres se fait entre parcelles d'après la puissance de rendement des terres. On doit tenir compte de la nature des cultures et des conditions locales et déduire la surface nécessaire aux installations collectives. Le versement d'une compensation en argent doit être exceptionnel, sauf pour le cas de culture, arbres, fumures, ensaïmencement.

En principe les immeubles qui font l'objet du remembrement ne sont plus soumis à l'exercice des droits et actions nés du chef du nouveau propriétaire du jour du transfert de propriété. Les droits réels, le bail, les privilèges et hypothèques sont transportés sur les nouvelles parcelles.

En vue d'éviter un morcellement ultérieur des exploitations rurales remembrées ou créées, toute division de parcelles comprises dans le périmètre ou le remembrement a eu lieu devra être autorisée par la commission départementale. Si celle-ci autorise le partage il devra être conservé ou attribué à chacune des subdivisions des accès équivalents à ceux de l'immeuble partagé.

Gustave D'AMIENS

ABONNEMENTS JOURNAUX

Les Autorités Allemandes font savoir qu'à compter du 1er janvier 1943 les journaux français ne pourront plus être distribués gratuitement comme cela existait au Stalag VI D jusqu'à ce jour.

A compter de cette même date il sera servi comme cela existe dans d'autres Stalags des abonnements trimestriels par Kommandos (et non pas individuels).

En conséquence les hommes de confiance des Kommandos voudront bien m'adresser dès maintenant leurs demandes d'abonnements accompagnées du montant, sous la forme suivante donnée à titre d'exemple :

Nr du Kdo	Titres des Journaux demandés	Nombre d'abonnements trimestriels souscrits	Prix unitaire par trimestre	Prix payés par catégories
224	L'Echo de Nancy	7	2,75	19,25
	Paris-Soir	4	4,30	17,20
	La Gerbe	3	1,43	4,29
	Somme totale jointe			40,64

Le tarif des abonnements est le suivant :

JOURNAUX FRANÇAIS	L'Echo de Nancy	LM. : 2,75
	Paris-Soir	" : 4,30
	Le Matin	" : 4,30
	La Gerbe	" : 1,43
	L'Illustration	" : 5,00
JOURNAUX BELGES	Pariser Zeitung	" : 3,05
	La Terre Française	" : 1,43
	La Légia	" : 4,05
	Le Pays Réel	" : 6,00
	Le Soir	" : 7,50
	La Terre Wallonne	" : 2,00

Seules les demandes d'abonnements accompagnées de leur montant exact seront prises en considération.

Ces premières demandes seront établies pour février, mars et avril devront me parvenir pour le 15 janvier 1943 au plus tard.

Chaque kommando pourra souscrire autant d'abonnements qu'il le désirera.

Pour les Camps A et B, Cie de Repos et Reviers les listes seront dressées par les chefs de camps français.

Ces journaux seront dès réception envoyés dans les Kommandos à l'Homme de Confiance comme précédemment par le service de la poste-colis.

Tous ces versements seront faits de préférence au Bureau de l'Homme de Confiance principal du Stalag afin d'éviter la confusion avec le compte du Comité d'Entr'Aide qui existe déjà à la Trésorerie.

ADDITIF

à l'article de notre camarade D'AMIENS : "Le remembrement de la Propriété"

La loi du 9 mars 1941 stipule que les actes établis à l'occasion du remembrement sont exempts de tous droits au profit de l'Etat.

LE STALAG VI D VOUS FAIT SAVOIR

que sa bibliothèque vend des grammaires allemandes à l'usage des Français, au prix de 5 LM 20 pour la grosse grammaire et 2 LM pour le corrigé.

Adressez votre commande à la Bibliothèque par l'intermédiaire de votre chef de poste et versez en même temps le montant de votre commande à la trésorerie du Stalag VI D - Abtlg. Lagergeldkasse.

LISTE DES AMICALES REGIONALES
fonctionnant actuellement au STALAG VI D
=====

- I - REGION PARISIENNE : SEINE - SEINE & OISE - SEINE & MARNE
- II - MASSIF CENTRAL : Puy de Dôme - Haute Loire - Lozère - Aveyron -
Cantal - Corrèze - Creuse - Haute-Vienne
- III - PICARDIE-CHAMPAGNE : Seine - Oise - Aisne - Ardennes - Marne -
Aube - Haute-Marne
- IV - BASSE NORMANDIE : Manche - Orne - Calvados
- V - HAUTE NORMANDIE : Eure - Seine-Inférieure
- VI - NORD & PAS-DE-CALAIS
- VII - BOURGOGNE : Yonne - Côte d'Or - Saône et Loire
- VIII - LANGUEDOC-ROUSSILLON : Tarn - Haute-Garonne - Ariège - Hérault -
Pyrénées-Orientales - Aude - Gard
- IX - LORRAINE : Meurthe et Moselle - Vosges - Meuse
- X - GUENNE-GASCOGNE : Gironde - Dordogne - Lot - Tarn et Garonne -
Lot et Garonne - Landes - Gers - Hautes-Pyrénées -
Basses-Pyrénées.

Je rappelle pour ceux qui l'ignorent encore et pour nos camarades nouvellement rattachés au Stalag, que ces amicales sont constituées en dehors de toute considération politique, en vue d'assurer par tous les moyens, une aide morale et matérielle aux camarades de passage au Stalag.

Jean PINTON,

Président des Amicales

II

RECLASSEMENT DES MILITAIRES
DE CARRIERE PRISONNIERS DE GUERRE RAPATRIÉS
=====

Communiqué officiel numéro 105 de la Direction du Service des prisonniers de guerre en date du 17 décembre :

A la suite de la démobilisation de l'armée, les militaires de carrière prisonniers de guerre ont pu, à juste titre, éprouver des craintes au sujet de leur situation à venir lorsqu'ils seront rapatriés.

Le Secrétaire d'Etat à la guerre informe les officiers, sous-officiers et hommes de troupe d'active, prisonniers de guerre, que des mesures sont prises, dès maintenant, en vue de leur reclassement professionnel dans la vie civile à leur retour en France.

Ce reclassement sera opéré en tenant compte de leurs titres, leurs aptitudes et de leurs désirs dans la mesure du possible.

VŒUX DE L'HOMME DE CONFIANCE.

A tous mes camarades du Stalag et des Kommandos, j'adresse en cette fin d'année mes vœux les meilleurs pour 1943. Je désire que bonne pour chacun de vous l'heure de la libération et que vous retrouviez enfin les êtres qui vous sont chers.

Pierre BOULAUD

L'HOMME DE CONFIANCE DES BELGES nous communique :

Les procurations pour mariage sont centralisées au Bureau de l'Homme de Confiance, au Stalag. Il importe que les candidats au mariage réunissent et lui communiquent tous les renseignements nécessaires à l'établissement de leur dossier. Ensuite, ils seront appelés à comparaître et signeront la procuration en présence de l'Officier Judiciaire du Camp.

ANECDOTES et LÉGENDES DU MONT SAINT-MICHEL

Les origines du fameux Mont Normand sont marquées de légendes miraculeuses rapportées par les annales et les chroniques du temps.

Une naïveté charmante semble avoir de tout temps incliné l'homme à choisir une hauteur, un point culminant pour vénérer les Dieux, les Anges et les Saints, sur ces sommets on édifiait les chapelles ou les monastères qui leur étaient consacrés; c'était placer le reposoir le plus près possible du ciel. Le Mont St Michel n'échappe pas à cette tradition. A son origine il s'appelait le Mont Tombe. Il était entouré d'arbres touffus qui formaient la forêt de Scissy qui étendait ses ravages jusqu'à l'Angleterre. C'est au mois de Mars 709 qu'un terrible raz de marée devait engloutir cette immense forêt, ne laissant émerger que le Mont St Michel et son voisin le Mont Tombelaine. C'est au 8^{me} siècle que le culte Michélien va s'étendre au Mont Tombe. AUBERT est alors évêque d'AVRANCHES. L'archange St-Michel, Chef de la Milice Divine, qui terrassa Lucifer le démon, le champion du bien contre le mal, apparaît à l'évêque durant son sommeil, et lui ordonna de fonder sur le Mont Tombe un Monastère qui sera consacré à son culte. AUBERT est humble et modeste; de plus il est normand d'origine et comme tel défiant et prudent. Il ne peut donc concevoir qu'il est l'objet d'une communication divine. Il ne faudra pas moins de trois apparitions de l'Archange ailé pour le convaincre. Il est vrai que la 3^{me} apparition comptera dans la vie du Saint. En effet St-Michel voyant que ses paroles cependant de plus en plus sévères et impérieuses demeurent sans effet va employer la manière forte. Il saisit le crâne de ce pauvre AUBERT, le pétrit, et appuyant son index d'une façon par trop cavalière, lui traverse le pariétal vivant, c'est à dire les deux os qui forment les côtés et la voute du crâne. L'évêque AUBERT vivra avec cette trépanation archangélique qui présente l'aspect d'une cavité produite plutôt par une fusion que par un choc. Son crâne qui a été conservé a été minutieusement étudié par un homme de l'art, qui a conclu nettement à l' inexplicable.

Le malheureux AUBERT, cette fois n'hésite plus, et il s'empresse de plier aux desirs de cet archange un tantinet brutal.

St-Michel qui semble n'avoir rien publié a indiqué à AUBERT que le sanctuaire devra être édifié à l'endroit où il trouvera un taureau lie, déposé par un voleur nommé Léon. Toutefois il reste encore à connaître la forme qui sera donnée à l'oratoire. Il s'agit de ne pas faire de bêtises, car il sait que le courroux de l'archange serait terrible. Ce dernier heureusement vient à son aide. Nous sommes au mois de Septembre; la rosée scintille, et chaque feuille, chaque brindille parlent. Et voici l'admirable, l'inattendu: à un endroit la rosée s'arrête, et cette partie du sol dénuée de gouttelettes dessine une forme bien régulière, un grand rond d'une quarantaine de pieds. AUBERT ne doute pas que ce soit là le tracé voulu par l'archange, et au chant des hymnes et des cantiques, la foule enthousiaste qui l'a suivi va planter les fondations de ce fameux cratère. Mais au début de ces travaux un obstacle se présente. Sur la pointe du Mont St-Michel se dresse une pierre énorme. Satan, le vieil adversaire de St-Michel s'y cramponne, la tient si fort par dessous qu'elle résiste aux plus forts leviers. Parmi les travailleurs qui entourent AUBERT, se trouve un homme BAIN, envoyé par l'archange pour se mettre à ses ordres. Malgré sa force colossale, et l'aide de 11 de ses enfants, ce sacré dolmen résiste toujours. C'est alors que l'évêque d'Avranches lui demande de lui mener son 12^{me} enfant, un bébé encore dans les langes. AUBERT prend ce dernier dans ses bras, saisit sa jambe gauche ronde et rose, et s'en servant comme d'un minuscule bélier, il pousse le dolmen qui cède, bascule et finit par disparaître dans une grande fumée de poussière. Le dernier obstacle qu'AUBERT trouva lors de l'édification du monastère apparaît sous la forme d'un dragon écailleux comme une

tortue, empanaché d'aigrettes comme un colonel, qui arrive soufflant par les narines et par la bouche un feu qui enflamme instantanément les buissons du Mont-Saint-Michel va paralyser cet encombrant animal en lui jetant son étole sur la bouche. Le feu s'éteint, le dragon est allié au sol, après l'avoir admonesté de verte façon, lui avoir fait prendre l'engagement de ne plus faire de mal, AUBERT lui laisse la vie sauve. Clopin, clopant, le dragon qui roule des yeux piteux, s'approche des grèves voisines, s'y échoue, et le flot de la mer l'emporte pour toujours.

Telles sont parmi les plus curieuses, quelques unes des légendes qui ont présidé à l'édification de l'abbaye du Mont-Saint-Michel.

Légendes recueillies et adaptées par

André GARDIN

ALLOCATION FAMILIALE EN AGRICULTURE

LOI du 9/4/41 - J.O. du 13/9/40

C'est principalement à la campagne que l'on trouve des familles nombreuses. Or, situation toute paradoxale, c'était dans ce milieu laborieux que le régime des allocations familiales n'était pas appliqué lorsqu'en 1941 le Maréchal a voulu mettre un terme à cette injustice.

La loi du 9 avril 1941 étend à l'agriculture le nouveau régime des allocations familiales de même que la réforme des assurances sociales.

POUR QUI SONT DUES CES ALLOCATIONS : Les allocations familiales sont dues pour tout les enfants à charge tant que ceux-ci ne peuvent se suffire à eux-mêmes et, au minimum, jusqu'à l'âge de 14 ans (ceux-ci devant obligatoirement aller à l'école) :

- ceux de 14 à 15 ans ne sont considérés à charge que si les parents ne leur font pas gagner leur subsistance;

- entre 15 et 17 ans ils ne sont considérés à charge que s'ils sont dans l'impossibilité de travailler pour infirmité ou maladie chronique ou si, étant en apprentissage chez un patron, un contrat a été enregistré par le Greffier de la Justice de Paix;

- entre 15 et 20 ans ils sont à charge lorsqu'ils poursuivent leurs études dans un établissement d'enseignement et que ces études les occupent complètement.

En toutes circonstances les enfants ouvrant droit à ces allocations doivent résider en France. L'enfant étranger aura les mêmes droits aux A.F. que l'enfant français.

POUR QUELS ENFANTS VOTRE TRAVAIL OUVRE-T IL DROIT AUX A.F. : Les A.F. sont dues à celle des personnes qui travaillant à le plus proche degré de parenté avec l'enfant c'est à dire :

PERE : pour vos propres enfants ou ceux de votre femme issus d'un mariage antérieur (légitimes, légitimés, ou naturels reconnus);

MERE ET MARIE : pour vos enfants si votre mari ne travaille pas ou si vous êtes veuve ou abandonnée;

GRAND-PERE ou GRAND-MERE : pour vos petits enfants, légitimes ou légitimés, s'ils sont orphelins de père et mère ou si l'un d'eux n'étant plus le conjoint survivant se trouve dans l'impossibilité matérielle de travailler;

FRERE ou SOEUR : si les enfants qui sont réellement à votre charge du fait que vous êtes orphelins n'ont pas hérité de ressources ou ne sont pas recueillis par d'autres personnes;

ONCLE ou TANTE : si vos neveux ou nièces sont orphelins de père et de mère ou si leurs parents les ont abandonnés et si ces enfants sont réellement à votre charge.

Ces allocations sont dues à partir de deux enfants à charge sauf pour les salariés qui, ayant eu avant le 1er avril 1940 au moins deux enfants ou en ayant encore un à charge, se seraient trouvés désavantagés par l'application

du Code de la Famille par rapport au régime antérieur.

L'importance de ces allocations familiales s'exprime en pourcentage du salaire moyen départemental, selon la progression suivante :

1 seul enfant à charge pas d'allocation - 2 enfants : 10 % - 3 enfants : 30 % - 4 enfants : 60 % - 5 enfants : 90 % - 6 enfants : 120 % - 7 enfants : 150 % - 8 enfants : 180 % - 9 enfants : 210 % - 10 enfants : 240 % - chaque enfant en plus : 30 %.

Ce salaire départemental rural urbain est fixé par arrêté ministériel.

COMBIEN D A.F. JOURNALIÈRES DEVEZ-VOUS RECEVOIR : Les A.F. ne sont gagnées que par le travail quotidien du chef de Famille. Toute journée de travail donne droit à une allocation journalière. Toute journée chômée est une allocation journalière perdue.

Ces allocations journalières se calculent en divisant le montant du mois par 25.

L'allocation mensuelle ne peut être supérieure à 25 allocations journalières, même si l'intéressé travaille plus de 25 jours dans le mois. Les employeurs doivent, sitôt la fin du mois, (ou du trimestre), envoyer à la Caisse d'allocations Familiales agricole, leur déclaration ou bordereau, qui certifie le nombre de journées de travail de chaque ouvrier.

Tant que la caisse n'a pas reçu cette déclaration, elle ne peut pas envoyer de mandat aux ouvriers allocataires.

Ces allocations doivent légalement être versées au moins tous les trois mois et dans les 30 jours qui suivent le mois ou le trimestre pour lequel elles sont dues.

Les retards qui se produisent quelquefois dans le versement de ces allocations sont dus à ce que :

- l'exploitant n'a pas acquitté en temps voulu sa cotisation,
- l'employeur n'a pas envoyé en temps voulu sa déclaration des journées de travail accomplies par les salariés,
- le chef de famille intéressé n'a pas envoyé en temps voulu ses justifications de charges de famille.

A QUELLE CAISSE AGRICOLE D'A.F. F UT-IL S'ADRESSER : L'exploitant, l'artisan rural, le groupement agricole, c'est-à-dire les travailleurs indépendants et les employeurs agricoles adhèrent obligatoirement à la caisse mutuelle agricole agréée par le Département ou se trouve leur exploitation.

Si il y a plusieurs caisses agricoles agréées par le Département ils adhèrent à celle de leur choix.

En cas d'hésitations ou pour toute question litigieuse, on peut toujours s'adresser à la Caisse Centrale D'Allocations Familiales, 25, rue de la Ville l'Evêque à Paris.

N'Y A-T'IL PAS UN CUMUL INTERDIT : Les A.F. étant dues en raison du travail de la personne qui a la plus proche parenté avec les enfants, et de celle-ci seulement, si par exemple le père et la mère travaillent tous deux, seul le travail du père a droit aux A.F.

Dans le cas où, par erreur, les A.F. seraient versées en double par une caisse agricole à l'un et par une autre caisse ou par une administration à l'autre, les intéressés doivent eux-mêmes écrire aux caisses pour faire cesser cette erreur. En effet le jour où le cumul serait constaté, non seulement la caisse exigerait le reversement des sommes versées à tort, mais elle pourrait appliquer les amendes prévues dans son règlement intérieur. Quant à l'allocataire dont la déclaration serait volontairement inexacte, il serait poursuivi devant les tribunaux pour escroquerie.

D'autres prescriptions interdisent également de demander ou d'accepter la totalité des A.F. pour les mêmes enfants et les mêmes périodes de versements, ce sont :

- a - majoration pour enfant des allocations de chômage,
- b - " " des allocations aux réfugiés,
- c - " " déléguations familiales (ex-allocations militaires)

Toutefois cette interdiction ne s'applique pas aux allocations que les caisses auraient décidé de continuer à verser aux familles des travailleurs mobilisés. Par mesure de bienveillance, depuis le 1er janvier 1942, les cais-

ses agricoles sont autorisées à verser les allocations familiales aux femmes de prisonniers bénéficiaires des majorations pour enfants de délégation familiale, lorsque ces femmes travaillent comme salariées ou exploitantes agricoles, ou même lorsque n'étant pas salariées, leurs maris étaient salariés agricoles.

- d - les secours accordés aux familles indigentes, des indésirables ou des travailleurs étrangers encadrés,
- e - les majorations pour enfants, de retraite ou de pensions versées par l'Etat, les Départements, les Communes, les caisses d'Assurances Sociales, etc.

Toutefois lorsque ces majorations de retraites ou de pensions sont inférieures à l'ensemble des A.F. auxquelles le retraité aurait droit en raison de son travail, la caisse d'A.F. doit lui verser une allocation dite "différentielle".

QUELLES SONT LES SITUATIONS DANS LESQUELLES LES A.F. SONT MAINTENUES :

- 1 - En cas de maternité une femme qui est chef de famille reçoit les allocations familiales pendant les 16 semaines de repos qui lui sont accordées six semaines avant et six semaines après la naissance.
- 2 - Les journées de congé payé sont comptées comme journées de travail et donnent droit aux A.F.
- 3 - en cas de maladie le chef de famille salarié reçoit les A.F. pendant six mois à partir du jour où il est malade.
- 4 - en cas d'accident ou de décès les A.F. sont versées au salarié pendant la période d'incapacité temporaire même si elle devait durer plus de 6 mois. En cas de décès des suites d'accident, le service des allocations pour les enfants est maintenu aussi longtemps qu'ils n'ont pas dépassé la limite d'âge.
- 5 - les chômeurs reçoivent seulement des mairies les majorations pour enfants les allocations de chômage à l'exclusion des A.F.

FONCTIONNEMENT DES CAISSES MUTUELLES AGRICOLES D'A.F. - Elles sont alimentées par :

- 1 - les cotisations des membres non salariés des professions agricoles et connexes de l'agriculture,
 - 2 - une contribution de l'Etat,
 - 3 - par des taxes sur les principaux produits agricoles.
- Pour que les A.F. puissent être versées aux chefs de famille très ponctuellement aux échéances prévues, il est nécessaire que les caisses reçoivent régulièrement les cotisations de tous ceux qui sont légalement tenus d'en verser une, c'est-à-dire de tous les assujettis.

Ceux-ci doivent :

- 1 - donner leur adhésion à une caisse agricole d'A.F.
- 2 - fournir chaque année tous les renseignements nécessaires au calcul de la cotisation,
- 3 - acquitter les cotisations légalement dues.

A QUOI S'EXPOSENT LES ASSUJETTIS AGRICOLES QUI NEGLIGENT DE DONNER LEUR ADHESION A UNE CAISSE AGRICOLE

- 1 - Le Préfet inscrit à l'office à une caisse. Le montant des cotisations arriérées qu'ils doivent depuis la date de leur assujettissement est majoré de 10 % et c'est le percepteur qui assure le recouvrement pour le compte de la caisse.
- 2 - si un contrôleur des lois sociales en agriculture constate l'infraction, l'assujetti non adhérent risque d'être condamné à une amende de 200 à 600 francs.
- 3 - s'il emploie ou a employé des salariés chargés de famille qui n'ont pas eu touché les allocations auxquelles ils avaient droit, puisqu'il n'est pas en règle avec la caisse, il s'expose à être condamné à leur verser des dommages intérêts au moins égaux aux allocations dont ils ont été frustrés.

Pierre BOULAUD

